



EXPERTISE IMMOBILIÈRE

Dossier Diagnostic Technique (DDT)

Numéro de dossier : DIEUZEIDE/650101285

Date du repérage: 19/06/2020



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... Hautes-Pyrénées
Adresse :......51 RUE HORCAT

Commune:65700 MAUBOURGUET

Section cadastrale NC, Parcelle

numéro NC,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro : NC,

Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... M. DIEUZEIDE CLAUDE

Adresse: 5 PROMENADE PAUL DOUMER

92400 COURBEVOIE

Objet de la mission:

▼ Constat amiante avant-vente

🗷 Etat des Risques et Pollutions

🗷 Diag. Installations Electricité

Etat relatif à la présence de termites

Exposition au plomb (CREP)

Diagnostic de Performance Energétique

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr
N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804





Résumé de l'expertise n° DIEUZEIDE/650101285

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :......51 RUE HORCAT

Commune :65700 MAUBOURGUET

Section cadastrale NC, Parcelle numéro NC,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

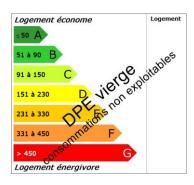
Lot numéro: NC,

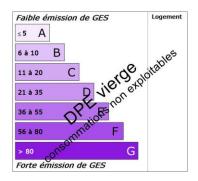
Périmètre de repérage :

Prestations	Conclusion
CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

Etat des Risques et Pollutions	L'Etat des Risques délivré par DIAG AFFAIRE en date du 23/06/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien se situe dans une zone réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.112-20 du Code de la construction et de l'habitation). Dans le cas d'un projet construction, conformément aux articles L.112-22 et L.112-23 du Code de la construction et de l'habitation, avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique de conception aux personnes réputées constructeurs de l'ouvrage, au sens de l'article 1792-1 du code civil. Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.
DPE	Consommation conventionnelle : Indéterminée (Classe -) Estimation des émissions : Indéterminée (Classe -) N° ADEME : 2065V2000627O
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.









Numéro de dossier : Norme méthodologique employée : Arrêté d'application :

DIEUZEIDE/650101285 AFNOR NF X46-030 Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage: 19/06/2020

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... Hautes-Pyrénées
Adresse : 51 RUE HORCAT
Commune : 65700 MAUBOURGUET

Section cadastrale NC, Parcelle

numéro NC,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro: NC,

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre:

M. DIEUZEIDE CLAUDE 5 PROMENADE PAUL DOUMER 92400 COURBEVOIE

Propriétaire :

M. DIEUZEIDE CLAUDE 5 PROMENADE PAUL DOUMER 92400 COURBEVOIE

Le CREP suivant concerne :				
Х	Les parties privatives	X	Avant la vente	
	Les parties occupées		Avant la mise en location	
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP	
L'occupa	nt est :	NEANT		
Nom de	l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs,		NON	Nombre total : 0	
dont des	enfants de moins de 6 ans	NON	Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0	

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	Mr HOLZER Frédéric
N° de certificat de certification	C2654 6 04/04/2017
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	AXA FRANCE IARD
N° de contrat d'assurance	10404029804
Date de validité :	31/12/2019

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	RITVERC
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FEnX2 / 2-0150
Nature du radionucléide	370MBq
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	08/08/2018 443 03/08/2021

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	323	22	175	0	126	0
%	100	7 %	54 %	0 %	39 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Mr HOLZER Frédéric le 19/06/2020 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Sold

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

Rapport DDT: page 4 / 83

DIEUZEIDE/650101285



Sommaire

1. Rappel de la commande et des références règlementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	15
6.1 Classement des unités de diagnostic	15
6.2 Recommandations au propriétaire	15
6.3 Commentaires	16
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	16
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	16
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	17
8. Information sur les principales règlementations et recommandations e	n matière
d'exposition au plomb	17
8.1 Textes de référence	17
8.2 Ressources documentaires	18
9. Annexes	18
9.1 Notice d'Information	18
9.2 Illustrations	19
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	19

Nombre de pages de rapport : 20

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

2/20 Rapport du : 24/06/2020

Rapport DDT : page 5 / 83

DIEUZEIDE/650101285



1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	RITVERC		
Modèle de l'appareil	FEnX2		
N° de série de l'appareil	2-0150		
Nature du radionucléide	370MBq		
Date du dernier chargement de la source	08/08/2018	Activité à cette date et durée de vie : 443 03/08/2021	
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T650249	Date d'autorisation 14/09/2017	
	Date de fin de validité de l'autorisation 14/09/2022		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	DIAG AFFAIRE		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Monsieur HOLZER		

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	19/06/2020	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	478	19/06/2020	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

3/20 Rapport du : 24/06/2020

Rapport DDT : page 6 / 83

Constat de risque d'exposition au plomb $\, n^{\circ} \,$

DIEUZEIDE/650101285



2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	51 RUE HORCAT 65700 MAUBOURGUET
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro : NC, Section cadastrale NC, Parcelle numéro NC,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. DIEUZEIDE CLAUDE 5 PROMENADE PAUL DOUMER 92400 COURBEVOIE
L'occupant est :	NEANT
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	19/06/2020
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités	
Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - Palier,
Rez de chaussée - Séjour,	1er étage - Chambre 1,
Rez de chaussée - Cuisine,	1er étage - Alcove 1,
Rez de chaussée - Placard,	1er étage - Chambre 2,
Rez de chaussée - Placard 1,	1er étage - Palier 1,
Rez de chaussée - Cage escalier,	1er étage - Chambre 3,
Rez de chaussée - Dégagement,	1er étage - Alcove 2,
Rez de chaussée - Wc,	1er étage - Chambre 4,
Rez de chaussée - Garage,	1er étage - Alcove 3,
Rez de chaussée - Cage escalier 1,	1er étage - Chambre 5,
Rez de chaussée - Cuisine 1,	1er étage - Salle de bain,
Rez de chaussée - Salon,	1er étage - Comble

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification) **Néant**

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrété du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

4/20Rapport du : 24/06/2020

Rapport DDT : page 7 / 83

DIEUZEIDE/650101285



relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

5/20 Rapport du : 24/06/2020

Rapport DDT : page 8 / 83





Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	12	-	11 (92 %)	-	1 (8 %)	-
Rez de chaussée - Séjour	20	-	16 (80 %)	-	4 (20 %)	=
Rez de chaussée - Cuisine	20	8 (40 %)	1 (5 %)	-	11 (55 %)	-
Rez de chaussée - Placard	6	-	4 (67 %)	-	2 (33 %)	-
Rez de chaussée - Placard 1	6	-	4 (67 %)	-	2 (33 %)	-
Rez de chaussée - Cage escalier	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	11	-	9 (82 %)	-	2 (18 %)	-
Rez de chaussée - Wc	15	4 (26.7 %)	7 (46.8 %)	-	4 (26.7 %)	-
Rez de chaussée - Garage	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cage escalier 1	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine 1	20	-	14 (70 %)	-	6 (30 %)	-
Rez de chaussée - Salon	19	-	17 (89 %)	-	2 (11 %)	-
1er étage - Palier	9	-	5 (56 %)	-	4 (44 %)	-
1er étage - Chambre 1	19	-	7 (37 %)	-	12 (63 %)	-
1er étage - Alcove 1	9	-	5 (56 %)	-	4 (44 %)	-
1er étage - Chambre 2	18	-	6 (33 %)	-	12 (67 %)	-
1er étage - Palier 1	9	-	5 (56 %)	-	4 (44 %)	-
1er étage - Chambre 3	16	-	5 (31 %)	-	11 (69 %)	-
1er étage - Alcove 2	11	-	7 (64 %)	-	4 (36 %)	-
1er étage - Chambre 4	16	-	5 (31 %)	-	11 (69 %)	-
1er étage - Alcove 3	15	-	11 (73 %)	-	4 (27 %)	-
1er étage - Chambre 5	12	1 (8.3 %)	4 (33.2 %)	-	7 (58.3 %)	-
1er étage - Salle de bain	16	4 (25 %)	3 (19 %)	-	9 (56 %)	-
1er étage - Comble	15	4 (26.7 %)	1 (6.8 %)	-	10 (66.7 %)	-
TOTAL	323	22 (7 %)	175 (54 %)	-	126 (39 %)	-

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2	۸	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.22		0	
3	^	iviui	platie	peniture	partie haute (> 1m)	0.48		U	
4	В	Mur	plôtro	peinture	partie basse (< 1m)	0.14		0	
5	ь	iviui	plâtre	periture	partie haute (> 1m)	0.32		U	
6	_	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
7	C	iviui	platie	periture	partie haute (> 1m)	0.58		U	
8	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.46		0	

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804 **6**/20 Rapport du : 24/06/2020

Rapport DDT : page 9 / 83

DIEUZEIDE/650101285



9					partie haute (> 1m)	0.02			
10		Plafond	lambris bois	vernis	mesure 1	0.39		0	
11		Flaiblid	Idilibiis DOIS	vernis	mesure 2	0.63		U	
12	۸	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.62		0	
13	А	Fillities	DOIS	vernis	mesure 2	0.17		U	
14	В	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.07		0	
15	Ь	Fillities	DOIS	vernis	mesure 2	0.42		U	
16		Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.37		0	
17	C	Fillities	DOIS	vernis	mesure 2	0.5		U	
18	D	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.6		0	
19	D	Fillities	DOIS	VEITIIS	mesure 2	0.6		U	
20	Α	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.21		0	
21	^	Forte	DOIS	Verriis	partie haute (> 1m)	0.48		U	
22	Α	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.41		0	
23	^	Tuisselle Folle	DOIS	Verriis	partie haute (> 1m)	0.25		U	
24	Α	Embrasure porte	Plâtre	Peinture	mesure 1	3.44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
		,			1				•

Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
25	Α	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.7		0	
26	Α .	iviui	platie	peniture	partie haute (> 1m)	0.32		U	
27	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.64		0	
28	В	IVIUI	platie	peniture	partie haute (> 1m)	0.23		U	
29	С	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
30	U	IVIGI	platic	peniture	partie haute (> 1m)	0.2		U	
31	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.34		0	
32	-	IVIGI	platic	peniture	partie haute (> 1m)	0.27		U	
33		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.25		0	
34		1 Idiolid	1 latio	1 cintare	mesure 2	0.56		Ů	
35	Α	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.49		0	
36	,,		20.0	7011110	mesure 2	0.21		Ů	
37	В	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.04		0	
38					mesure 2	0.52		-	
39	С	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.63		0	
40					mesure 2	0.67		-	
41	D	Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0.59		0	
42					mesure 2	0.66	E		
43	В	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
44	В	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
45	В	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
46	В	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.13	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
47	В	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0.25		0	
48	Ь	voiet	DUIS	Pelillule	partie haute	0.7		U	
49	Α	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.35		0	
50	^	Forte	Dois	VEITIIS	partie haute (> 1m)	0.17		U	
51	Α	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.53		0	
52	Α	i idioseile Folle	Dois	V 011113	partie haute (> 1m)	0.12		J	
53	Α	Sousbassement Mur	Lambris bois	Vernis	mesure 1	0.04		0	
54		Codobassement Will	Lambins DOIS	VOITIIO	mesure 2	0.6		U	
55	В	Sousbassement Mur	Lambris bois	Vernis	mesure 1	0.32		0	
56	,	Codobaccement war	Lambins bois	VOITIIS	mesure 2	0.67		J	
57	С	Sousbassement Mur	Lambris bois	Vernis	mesure 1	0.09	1	0	
58		Coustage The It William	Lambins bois	VOITIIS	mesure 2	0.31		3	
59	D	Sousbassement Mur	Lambris bois	Vernis	mesure 1	0.39	1	0	
60	-	CCGODGOOGIIIOIR WG		VOITIIO	mesure 2	0.69		ı -	

Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
61		Plafond	lambris bois	vernis	mesure 1	0.57		0	
62					mesure 2	0.28			
-	Α	Plinthes	Carrelage	vernis	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Plinthes	Carrelage	vernis	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Plinthes	Carrelage	vernis	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Plinthes	Carrelage	vernis	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
63	В	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
64	В	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
65	В	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
66	В	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.32	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
67	В	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.97	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
68	В	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
69	В	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
70	В	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
71	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.64	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
72	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.31	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
73	С	Cheminée	Bois	Peinture	mesure 1	5.98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Rez de chaussée - Placard

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

Rapport DDT : page 10 / 83

DIEUZEIDE/650101285



Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
74	^	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0.35		0	
75	А	IVIUI	Delon	remuie	partie haute (> 1m)	0.56		U	
76	В	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0.37		0	
77	В	Iviui	Belon	Feinture	partie haute (> 1m)	0.69		U	
78	С	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0.46		0	
79	C	Iviui	Belon	Feinture	partie haute (> 1m)	0.23		U	
80	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0.28		0	
81	D	IVIGI	Deton	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0.46		U	
82	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
83	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.97	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Rez de chaussée - Placard 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
84		Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0.32		0	
85	А	iviur	Beton	Peinture	partie haute (> 1m)	0.1		U	
86	В	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
87	D	Iviui	Deton	Feinture	partie haute (> 1m)	0.47		U	
88	С	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0.51		0	
89	C	IVIUI	Deton	remuie	partie haute (> 1m)	0.64		U	
90	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0.49		0	
91	D	Iviui	Deton	Feinture	partie haute (> 1m)	0.37		U	
92	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.39	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
93	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Rez de chaussée - Cage escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
94	۸	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.56		0	
95	A	Mul	Platre	Papier peint	partie haute (> 1m)	0.53		U	
96	В	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.67		0	
97	ь	iviui	Flatie	Fapiei peliit	partie haute (> 1m)	0.32		0	
98	С	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.4		0	
99		iviui	Flatie	Fapiei peliit	partie haute (> 1m)	0.44		U	
100	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.57		0	
101	U	iviui	Flatie	Fapiei peliit	partie haute (> 1m)	0.08		U	
102		Plafond	Plâtre	vernis	mesure 1	0.15		0	
103		Flaibild	Flatie	vernis	mesure 2	0.53		U	
104	Α	Plinthes	Bois	vernis	mesure 1	0.16		0	
105	^	Fillities	DOIS	vernis	mesure 2	0.56		U	
106	В	Plinthes	Bois	vernis	mesure 1	0.21		0	
107	Ь	Fillules	DUIS	vernis	mesure 2	0.22		U	
108	С	Plinthes	Bois	vornio	mesure 1	0.26		0	·
109	C	rinitries	DOIS	vernis	mesure 2	0.11		U	
110	D	Plinthes	Bois	vernis	mesure 1	0.16		0	
111	U	Fillules	DUIS	vernis	mesure 2	0.56		U	

Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

				_					
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
112	۸	Mur	plâtre	popior point	partie basse (< 1m)	0.53		0	
113	Α	Mur	platre	papier peint	partie haute (> 1m)	0.1		U	
114	В	Mur	plâtre	nonies neint	partie basse (< 1m)	0.47		0	
115	ь	Mur	platre	papier peint	partie haute (> 1m)	0.01		U	
116	С	Mur	plâtre	nonies neint	partie basse (< 1m)	0.25		0	
117	C	Mur	platre	papier peint	partie haute (> 1m)	0.67		0	
118	D	Mur	plâtre	nonies neint	partie basse (< 1m)	0.28		0	
119	U	Mui	platie	papier peint	partie haute (> 1m)	0.13		U	
120		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0.32		0	
121		Piaioriu	DUIS	Feiriture	mesure 2	0.13		U	
122	Α	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2.83	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
123	Α	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	3.64	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
124	Α	porte 1	Bois	pointuro	partie basse (< 1m)	0.33		0	
125	Α .	porte i	DUIS	peinture	partie haute (> 1m)	0.02		U	
126	Α	Huisserie porte 1	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.32		0	
127	Α .	nuisserie porte i	DUIS	peinture	partie haute (> 1m)	0.46		U	
128	В	porte 2	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.41		0	·
129	ט	porte 2	DOIS	peniture	partie haute (> 1m)	0.17		U	·
130	В	Huisserie porte 2	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.51		0	·
131	В	nuisserie porte 2	DOIS	peniture	partie haute (> 1m)	0.49		U	·

Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
132	۸	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.13		0	
133	А	iviui	platie	papier peirit	partie haute (> 1m)	0.7		U	
134	В	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.06		0	
135	ם	Iviui	platie	papier perit	partie haute (> 1m)	0.14		U	
136	C	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.51		0	
137	ر	Iviui	platie	papier perit	partie haute (> 1m)	0.23		U	
138	D	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.29		0	
139	ט	Iviui	platie	papier perit	partie haute (> 1m)	0.19		U	
140		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.5		0	
141		FiaiONU	piatre	pemture	mesure 2	0.35		U	
-	Α	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

8/20 Rapport du : 24/06/2020

Rapport DDT : page 11 / 83

DIEUZEIDE/650101285



-	В	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	O	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
142	С	Fenêtre intérieure	bois	Vernis	partie basse	8.66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
143	С	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Vernis	partie basse	5.65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
144	O	Fenêtre extérieure	bois	Vernis	partie basse	8.53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
145	С	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Vernis	partie basse	3.23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
146	۸	Porte	bois		partie basse (< 1m)	0.58		0	
147	Α	Ропе	BOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0.53		0	
148	^	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.17		0	
149	Α	Huisserie Porte	DOIS	pemure	partie haute (> 1m)	0.14		0	

Rez de chaussée - Garage Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
150	Α	Mur	Pierres	papier peint	partie basse (< 1m)	0.49		0	
151	^	IVIUI	jointées	papier peliti	partie haute (> 1m)	0.35		U	
152	В	Mur	Pierres	papier peint	partie basse (< 1m)	0.23		0	
153	ь	IVIUI	jointées	papier peliti	partie haute (> 1m)	0.49		U	
154	С	Mur	Pierres	papier peint	partie basse (< 1m)	0.16		0	
155	C	IVIUI	jointées	papier peliti	partie haute (> 1m)	0.58		U	
156	D	Mur	Pierres	popior point	partie basse (< 1m)	0.64		0	
157	D	Mui	jointées	papier peint	partie haute (> 1m)	0.55		U	
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
158	Α	Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.27		0	
159	A	Forte	DUIS	vernis	partie haute (> 1m)	0.31		U	
160	Α	Huisserie Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.02		0	
161	Α .	Huisselle Folle	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0.52		U	
162	С	porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.65		0	
163	J	porte	סוטוס	peniture	partie haute (> 1m)	0.55		U	
164	С	Huisserie porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.25		0	
165	C	ridisserie porte	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0.36		U	

Rez de chaussée - Cage escalier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
166	Α	Mur	plâtre	popior point	partie basse (< 1m)	0.21		0	
167	Α.	iviui	platie	papier peint	partie haute (> 1m)	0.47		U	
168	В	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.13		0	
169	Ь	ividi	platie	papier peliti	partie haute (> 1m)	0.31		U	
170	С	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
171	C	ividi	platie	papier peliti	partie haute (> 1m)	0.57		U	
172	D	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.44		0	
173	D	ividi	platie	papier peliti	partie haute (> 1m)	0.01		U	
174		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.38		0	
175		Tialond	platic	penitare	mesure 2	0.62		U	
176	Α	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0.61		0	
177	Α.	i iiiiiiie3	Dois	Vernis	mesure 2	0.16		U	
178	В	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0.02		0	
179	ь	Fillities	DOIS	Vernis	mesure 2	0.37		U	
180	С	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0.32		0	
181	C	Fillities	DUIS	vernis	mesure 2	0.44		U	
182	D	Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0.54		0	
183	U	Fillities	DUIS	vernis	mesure 2	0.55		U	
184	Α	Porte	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0.16		0	·
185	٨	Forte	DOIS	ACILII2	partie haute (> 1m)	0.43		U	·
186	Α	Huisserie Porte	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0.35		0	·
187	٨	i iuisseile Foile	מוטע	ACILII2	partie haute (> 1m)	0.19		U	·

Rez de chaussée - Cuisine 1

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
188	Α	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.37		0	
189	^,	Widi	piatro	papier perit	partie haute (> 1m)	0.33		Ü	
190	В	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.04		0	
191					partie haute (> 1m)	0.38		-	
192	С	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.21		0	
193 194					partie haute (> 1m) partie basse (< 1m)	0.25 0.63			
194	D	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< fm)	0.63	+	0	
196					mesure 1	0.14			
197		Plafond	plâtre	peinture	mesure 2	0.34		0	
198	Α	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	6.05	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
199	В	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	5.38	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
200	С	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	4.44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
201	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	4.57	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
202	С	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0.21		0	
203	Ü		DOIS	1 ciritare	partie haute	0.2		U	
204	С	Huisserie Fenêtre	bois	Peinture	partie basse	0.07		0	
205		intérieure	20.0	- Cilitaro	partie haute	0.07		Ů	
206	С	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0.14		0	
		Huisserie Fenêtre			partie haute partie basse	0.16 0.25			
208	С	extérieure	bois	Peinture	partie basse	0.25	+	0	
210					partie haute	0.47			
211	С	Volet	bois	peinture	partie basse	0.1	†	0	
212	Α	Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.77	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail: contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

9/20 Rapport du : 24/06/2020

Rapport DDT: page 12/83

DIEUZEIDE/650101285



213	Α	Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
214	_	porte Fenêtre	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.48		0	
215	C	porte Ferietre	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0.14		U	
216 217	С	Huisserie porte Fenêtre	bois	peinture	partie basse (< 1m)	0.43		0	
	C	nuisserie porte Ferietre	DOIS	peinture	partie haute (> 1m)	0.37		U	
218 219	С	Volet porte fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0.21		0	
219	C	voiet porte leffette	DUIS	remure	partie haute	0.4		U	
220	В	Cheminée	bois	peinture	mesure 1	0.28		0	
221	ט	Cheminee	פוטע	peniture	mesure 2	0.35		U	

Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
222	Α	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.31		0	
223	Α.	iviui	platie	Femure	partie haute (> 1m)	0.7		U	
224	В	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.32		0	
225	ь	iviui	platie	Femure	partie haute (> 1m)	0.65		U	
226	O	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.6		0	
227	C	iviui	platie	Femure	partie haute (> 1m)	0.19		U	
228	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.42		0	
229	D	iviui	platie	Femure	partie haute (> 1m)	0.42		U	
230		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.11		0	
231		Flaibliu	platie	periture	mesure 2	0.04		U	
232	^	Plinthes	haia	Vernis	mesure 1	0.23		0	
233	Α	Plintnes	bois	vernis	mesure 2	0.46		U	
234	В	Plinthes	haia	Vernis	mesure 1	0.21		0	
235	ь	Plintnes	bois	vernis	mesure 2	0.27		0	
236		District	h - t -	\/i-	mesure 1	0.61		0	
237	С	Plinthes	bois	Vernis	mesure 2	0.25		0	
238	,	District	h - t -	\/i-	mesure 1	0.65		0	
239	D	Plinthes	bois	Vernis	mesure 2	0.59		0	
240	В	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0.44		0	
241	ь	renette interieure	DOIS	Peinture	partie haute	0.44		U	
242	В	Huisserie Fenêtre	haia	Peinture	partie basse	0.51		0	
243	ь	intérieure	bois	Peinture	partie haute	0.53		U	
244	В	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0.61		0	
245	ь	renetre exterieure	DOIS	Peinture	partie haute	0.14		U	
246	,	Huisserie Fenêtre	h - t -	Delinture.	partie basse	0.24		0	
247	В	extérieure	bois	Peinture	partie haute	0.67	1	0	
248	,				partie basse	0.66		•	
249	В	Volet	bois	peinture	partie haute	0.02		0	
250	Α	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	8.19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
251	Α	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	4.78	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
252	D	norte Conêtre	haia	n nintun	partie basse (< 1m)	0.41		0	
253	В	porte Fenêtre	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0.35	1	0	
254	D	Unicacria porta For %t	haia	n a interna	partie basse (< 1m)	0.39		0	
255	В	Huisserie porte Fenêtre	bois	peinture	partie haute (> 1m)	0.1		0	
256	В	Valet name for \$t	haia	n a latura	partie basse	0.48		0	
257	В	Volet porte fenêtre	bois	peinture	partie haute	0.69		0	

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
258	Α	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.3		0	
259	Υ.	iviui	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0.4		U	
260	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.38		0	
261	Ь	iviui	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0.44		U	
262	С	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.44		0	
263	٥	IVIUI	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0.21		U	
264	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.11		0	
265	ט	iviui	platie	peliture	partie haute (> 1m)	0.52		U	
266		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
267		Flatoriu	platie	peinture	mesure 2	0.09		U	
268	Α	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	7.12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
269	В	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	8.46	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
270	С	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	6.12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
271	D	Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	3.1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
272	Α	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.21		0	
273	^	Iviui	platie	peniture	partie haute (> 1m)	0.18		U	
274	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.33		0	
275	D	iviui	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0.04		U	
276	С	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.67		0	
277	Ü	Widi	platic	penitare	partie haute (> 1m)	0.57		U	
278	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.43		0	
279	D	Widi	platic	penitare	partie haute (> 1m)	0.21		U	
280		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.12		0	
281		i iaiona	platic	penitare	mesure 2	0.58		U	
282	Α	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	5.38	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
283	В	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	2.56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
284	С	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	3.03	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
285	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	4.71	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804 **10**/20 Rapport du : 24/06/2020

Rapport DDT: page 13 / 83

DIEUZEIDE/650101285



297	D	voiet porte leffette	DOIS	peniture	partie haute	0.51			
296	D	Volet porte fenêtre	bois	peinture	partie basse	0.46		0	
295	D	Huisserie porte Fenêtre	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	5.51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
294	D	porte Fenêtre	Bois	peinture	partie basse (< 1m)	7.66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
293	Α	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2.63	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
292	Α	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	5.24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
291	U	voiet	DUIS	peinture	partie haute	0.39		U	
290	D	Volet	bois	peinture	partie basse	0.09		0	
289	D	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	8.33	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
288	D	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	3.1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
287	D	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	6.05	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
286	D	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	3.5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Alcove 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
298	Α	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.21		0	
299	Α	Mui	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0.37		U	
300	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.46		0	
301	В	IVIUI	platie	peliture	partie haute (> 1m)	0.56		U	
302	С	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.54		0	
303	C	IVIUI	platie	peliture	partie haute (> 1m)	0.09		U	
304	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.59		0	
305	U	ividi	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0.56		U	
306		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.28		0	
307		1 laiona	platic	penitare	mesure 2	0.16		U	
308	Α	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	7.05	Etat d'usage (Usure	2	
300	^	i ilitates	5013	pentare	mesure i	7.00	par friction)		
309	В	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	7.72	Etat d'usage (Usure	2	
000		T interior	5010	pointare	mesare i	7.72	par friction)	-	
310	С	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	3.57	Etat d'usage (Usure	2	
	Ý		2010	politidio		3.01	par friction)		
311	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	4.31	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Chambre 2Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
312	Α	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.67		0	
313	7	ividi	platie	peinture	partie haute (> 1m)	0.04		U	
314	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.46		0	
315	_		piao	pomitaro	partie haute (> 1m)	0.25		ŭ	
316	С	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.41		0	
317					partie haute (> 1m)	0.11			
318 319	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0.04		0	
320			-		mesure 1	0.13			
321		Plafond	plâtre	peinture	mesure 2	0.00	+	0	
322	Α	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	2.63	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
323	В	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	5.98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
324	С	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	2.7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
325	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	6.45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
326	С	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	5.71	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
327	С	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	4.37	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
328	С	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	4.44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
329	С	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	5.11	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
330	С	Volet	bois	peinture	partie basse	0.38		0	
331	U	Voiet	DOIS	penitare	partie haute	0.3		0	
332	Α	Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2.56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
333	Α	Huisserie Porte 1	bois	peinture	partie basse (< 1m)	6.65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
334	1	Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	6.58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
335	1	Huisserie Porte 2	bois	peinture	partie basse (< 1m)	7.19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
336	۸	Mur	plâtre	Donies naint	partie basse (< 1m)	0.26		0	
337	А	iviur	piatre	Papier peint	partie haute (> 1m)	0.44		U	
338	В	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.39		0	
339	ь	iviui	platie	Fapiei peliit	partie haute (> 1m)	0.25		U	
340	_	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.57		0	
341	C	iviui	platie	Fapiei peliit	partie haute (> 1m)	0.14		U	
342	7	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.25		0	
343	D	iviui	platie	Fapiei peliit	partie haute (> 1m)	0.49		U	
344		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.29		0	
345		FiaiOHu	piatre	peniture	mesure 2	0.2		U	

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail: contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

11/20 Rapport du : 24/06/2020

Rapport DDT: page 14/83

DIEUZEIDE/650101285



346	Α	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	8.33	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
347	В	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	3.64	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
348	С	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	2.5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
349	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	6.99	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
350	Α	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.48		0	
351 352		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			partie haute (> 1m) partie basse (< 1m)	0.04 0.41			
353	В	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1111)	0.65	1	0	
354	С	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.19		0	
355	C	IVIUI	platie	papier peirit	partie haute (> 1m)	0.61		U	
356 357	D	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m) partie haute (> 1m)	0.41	_	0	
358					mesure 1	0.07			
359		Plafond	plâtre	peinture	mesure 2	0.07		0	
360	А	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	4.04	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
361	В	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	6.25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
362	С	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	3.1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
363	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	3.23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
364	В	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	5.91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
365	В	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	2.3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
366	В	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	6.79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
367	В	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	3.37	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
368	В	Volet	bois	peinture	partie basse	7.12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
369	Α	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	8.13	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
370	Α	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	5.04	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Alcove 2Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
371	Α	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.38		0	
372	, · ·		piatro	pointare	partie haute (> 1m)	0.58		Ů	
373	В	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.4		0	
374			piatro	pointare	partie haute (> 1m)	0.09		Ů	
375	С	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.6		0	
376	U	Widi	platic	penitare	partie haute (> 1m)	0.04		U	
377	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.7		0	
378	-	Widi	platic	penitare	partie haute (> 1m)	0.28		U	
379		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.51		0	
380		Flatoriu	Flatte	Feiriture	mesure 2	0.51		U	
381	Α	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	3.37	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
382	В	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	6.45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
383	С	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	8.06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
384	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	5.18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
385		Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.57		0	·
386		Forte	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0.12		U	·
387		Huisserie Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.54		0	·
388		nuisserie Porte	DOIS	vernis	partie haute (> 1m)	0.37		U	

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
389	Α	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.32		0	
390	, · ·	Widi	piatro	papier penit	partie haute (> 1m)	0.26		Ů	
391	В	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.29		0	
392		Widi	piatro	papier penit	partie haute (> 1m)	0.17		Ů	
393	С	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.17		0	
394	C	ividi	platie	papier perit	partie haute (> 1m)	0.2		U	
395	D	Mur	plâtre	papier peint	partie basse (< 1m)	0.46		0	
396	D	ividi	platie	papier perit	partie haute (> 1m)	0.21		U	
397		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.12		0	
398		Piaioriu	platie	peinture	mesure 2	0.49		U	
399	Α	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	6.52	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
400	В	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	2.77	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
401	С	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	8.66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
402	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	7.72	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
403	D	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	8.13	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
404	D	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	3.57	Etat d'usage (Usure par friction)	2	·

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail: contact@diagaffaire.fr $\mbox{N°SIREN}: 830\ 253\ 688$ | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

12/20 Rapport du : 24/06/2020

Rapport DDT: page 15/83

DIEUZEIDE/650101285



405	D	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	4.57	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
406	О	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	6.92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
407	О	Volet	bois	peinture	partie basse	4.37	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
408	Α	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	8.8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
409	Α	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	8.26	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Alcove 3

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
410	Α	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.25		0	
411	Α.	IVIUI	platic	r apier peint	partie haute (> 1m)	0.61		U	
412	В	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.37		0	
413	-	IVIUI	platic	r apier peint	partie haute (> 1m)	0.18		U	
414	С	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.65		0	
415	U	IVIUI	platic	r apier peint	partie haute (> 1m)	0.17		U	
416	D	Mur	plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0.55		0	
417	U	IVIUI	platic	r apier peint	partie haute (> 1m)	0.7		U	
418		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.66		0	
419		Flaiolid	platie	peliture	mesure 2	0.3		U	
420	Α	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	3.23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
421	В	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	4.91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
422	С	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	6.99	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
423	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	4.31	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
424	С	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	0.04		0	
425	C	renette interieure	DUIS	peinture	partie haute	0.67		U	
426	С	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0.7		0	
427	C	intérieure	DOIS	peliture	partie haute	0.19		U	
428	С	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	0.68		0	
429	C		DOIS	peliture	partie haute	0.13		U	
430	С	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	partie basse	0.19		0	
431	Ü	extérieure	5015	pointure	partie haute	0.09		J	
432		Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.18		0	
433		1 5116	5015	VOITIO	partie haute (> 1m)	0.66		J	
434		Huisserie Porte	bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0.51		0	
435		i luisselle Fulle	סוטמ	A GILLIP	partie haute (> 1m)	0.49		U	

1er étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
436 437	Α	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.12		0	
437					partie haute (> 1m) partie basse (< 1m)	0.18			
439	В	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02	-	0	
440	С	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.29		0	
441	Ŭ	IVIUI	platic	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0.04		U	
442	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.65	-	0	
443		Plafond	Bois		partie haute (> 1m) Non mesurée	0.14		NM	Absence de revêtement
							Etat d'usage (Usure		Absence de revetement
444	D	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	4.98	par friction)	2	
445	D	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	3.1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
446	D	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	4.71	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
447	D	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	7.25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
448	D	Volet	bois	peinture	partie basse	5.51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
449	А	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	8.73	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
450	Α	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	6.65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
ı	Α	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	В	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	С	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
451		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.35		0	
452		Flaiolid	platie	peliture	mesure 2	0.06		U	
453	Α	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	6.05	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
454	В	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	8.53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
455	С	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	4.31	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
456	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	5.98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
457	С	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	6.65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
458	С	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	4.17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
459	С	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	5.51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
460	С	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	5.04	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

13/20 Rapport du : 24/06/2020

Rapport DDT: page 16 / 83

DIEUZEIDE/650101285



461	С	Volet	bois	peinture	partie basse	5.18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
462		Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.28		0	
463		Forte	DOIS	remure	partie haute (> 1m)	0.26		U	
464		Huisserie Porte	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.13		0	
465		nuisselle Folle	DOIS	remure	partie haute (> 1m)	0.13		U	

1er étage - Comble

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierres jointées		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
466 467		Plafond	Charpente bois	Tuiles	mesure 1 mesure 2	0.36 0.69		0	
468	Α	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	7.25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
469	В	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	2.36	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
470	С	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	5.85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
471	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	4.37	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
472	С	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	8.33	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
473	С	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	4.98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
474	С	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	5.71	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
475	С	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	4.98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
476		Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	2.5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
477		Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	6.65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

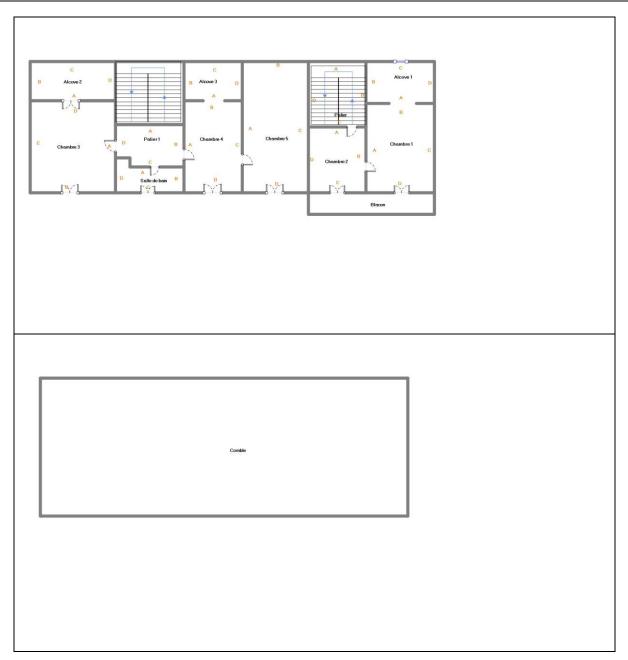
14/20 Rapport du : 24/06/2020

Rapport DDT : page 17 / 83

Constat de risque d'exposition au plomb $\, n^{\circ}$

DIEUZEIDE/650101285





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	323	22	175	0	126	0
%	100	7 %	54 %	0 %	39 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804 **15**/20 Rapport du : 24/06/2020

Rapport DDT: page 18 / 83

DIEUZEIDE/650101285



de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses:

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 18/06/2021).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. DIEUZEIDE CLAUDE

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

OUI	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq
OUI	jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé
	d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque: Le constat fait apparaître la présence de facteurs de dégradation (au sens de l'article 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb. Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du Code de la Santé Publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans le département d'implantation du bien expertisé.

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

16/20 Rapport du : 24/06/2020

Rapport DDT: page 19 / 83

DIEUZEIDE/650101285



Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à MAUBOURGUET, le 19/06/2020

Par : Mr HOLZER Frédéric



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

- « L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. »
- « Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale. »

Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction;

17/20 Rapport du : 24/06/2020

Rapport DDT : page 20 / 83

DIEUZEIDE/650101285



• Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail);
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet:

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...):
 http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr

• Agence nationale de l'habitat (ANAH) :

http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)

Institut national de recherche et de sécurité (INRS):
 http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent:

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le** attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

re.fr **18**/20
Rapport du: 24/06/2020
Rapport DDT: page 21 / 83

DIEUZEIDE/650101285



Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

19/20 Rapport du : 24/06/2020

Rapport DDT : page 22 / 83







Certificat N° C2654

Monsieur Frédéric HOLZER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification	
Individuel	Du 10/07/2017	des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes	
	au 09/07/2022	de certification.	
Etat des installations Intérleures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 04/04/2017	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 03/04/2022	Certification.	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention Françe Métropolitaine	Certificat valable	Aπêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la	
•	Du 21/02/2017	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 20/02/2022	organismes de cermeadori.	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrèté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 19/01/2018	Intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 18/01/2023		
Amiante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages,	
	Du 10/10/2017	d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produit contenant de l'armiante, et d'examen visuel après travaux dans les	
	au 20/02/2022	immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de cértification des compétences des personnes physiques opérateurs des	
	Du 04/04/2017	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux e	
	au 03/04/2022	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de	

Date d'établissement le vendredi 19 janvier 2018

Marjorie ALBERT Directrice Administrative



LCC 17, pue Bornel - 81100 CASTRES F99 Certification de compétence version K 140415 32 87 - www.qualixpert.cam 16: U5 93 3 05 13 - Fax 20 5 5 3 32 87 - www.qualixpert.cam san au capital de 8000 curos - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

Rapport DDT: page 23 / 83





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : DIEUZEIDE/650101285

Date du repérage: 19/06/2020

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:	
Périmètre de repérage :		
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Maison de 150 à 200 m ² Habitation (maison individuelle)< 1949	

Le propriétaire et le commanditaire		
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : M. DIEUZEIDE CLAUDE Adresse :	
Le commanditaire	Nom et prénom : M. DIEUZEIDE CLAUDE Adresse :	

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Mr HOLZER Frédéric	Opérateur de	LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES	Obtention : 10/10/2017 Échéance : 20/02/2022
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport		repérage	Borrer 81100 CASTRES	N° de certification : C2654

Raison sociale de l'entreprise : DIAG AFFAIRE (Numéro SIRET : 830 253 688 00014)

Adresse: 6 Bis Avenue de la Marne, 65000 TARBES

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD** Numéro de police et date de validité : **10404029804 / 31/12/2019**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 24/06/2020, remis au propriétaire le 24/06/2020

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 18 pages, la conclusion est située en page 2.

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr
N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.
- 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
 - des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur connaissance de l'opérateur :
 Conduits (1er étage Comble) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- * Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

2/18 Rapport du : 24/06/2020



2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse :
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	Flocages
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B			
Composant de la construction			
	ales intérieures		
I. I KIDIG VEIKL			
	Enduits projetés		
	Revêtement dus (plaques de menuiseries) Revêtement dus (amiante-ciment)		
Man Chiana II a la II a Datana	, ,		
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (carton)		
(perpresidus et interesus)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)		
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)		
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)		
	Coffrage perdu		
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés		
	Panneaux de cloisons		
	s et plafonds		
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés		
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés		
Planchers	Dalles de sol		
3. Conduits, canalisations	s et équipements intérieurs		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits		
contains as masses (an, one, anner masses)	Enveloppes de calorifuges		
	Clapets coupe-feu		
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu		
	Rebouchage		
Portes coupe-feu	Joints (tresses)		
1 ortes coupe-reu	Joints (bandes)		
Vide-ordures	Conduits		
4. Elément	s extérieurs		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
	Ardoises (composites)		
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)		
	Accessoires de couvertures (composites)		
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)		
	Bardeaux bitumineux		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
D 1 (0 1 1/2)	Ardoises (composites)		
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)		
	Panneaux (composites)		
	Panneaux (fibres-ciment)		
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment		
Conduits en toiture et facade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		
	Conduits de fumée en amiante-ciment		
L	J/ 10		

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09. N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

Rapport du : 24/06/2020

Rapport DDT: page 26 / 83



l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - Palier,
Rez de chaussée - Séjour,	1er étage - Chambre 1,
Rez de chaussée - Cuisine,	1er étage - Alcove 1,
Rez de chaussée - Placard,	1er étage - Chambre 2,
Rez de chaussée - Placard 1,	1er étage - Palier 1,
Rez de chaussée - Cage escalier,	1er étage - Chambre 3,
Rez de chaussée - Dégagement,	1er étage - Alcove 2,
Rez de chaussée - Wc,	1er étage - Chambre 4,
Rez de chaussée - Garage,	1er étage - Alcove 3,
Rez de chaussée - Cage escalier 1,	1er étage - Chambre 5,
Rez de chaussée - Cuisine 1,	1er étage - Salle de bain,
Rez de chaussée - Salon,	1er étage - Comble

Localisation	Description
Rez de chaussée - Placard	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Placard 1	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture et faïence Plafond : lambris bois et vernis Plinthes A, B, C, D : Carrelage et vernis Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 B : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Cheminée C : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Séjour	Sol: Carrelage Mur A, B, C, D: plâtre et peinture Plafond: Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D: bois et vernis Fenêtre B: Bois et Peinture Volet B: Bois et Peinture Volet B: Bois et Vernis Sousbassement Mur A, B, C, D: Lambris bois et Vernis
Rez de chaussée - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : lambris bois et vernis Plinthes A, B, C, D : bois et vernis Porte A : Bois et Vernis Embrasure porte A : Plâtre et Peinture
Rez de chaussée - Cage escalier	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et vernis Plinthes A, B, C, D : Bois et vernis
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et papier peint Plafond : Bois et Peinture Porte A : bois et peinture porte 1 A : Bois et peinture porte 2 B : Bois et peinture
Rez de chaussée - Wc	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et papier peint Plafond : plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D : Carrelage Fenêtre C : bois et Vernis Porte A : bois et peinture

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

4/18 Rapport du : 24/06/2020

Rapport DDT: page 27 / 83

Constat de repérage Amiante n° DIEUZEIDE/650101285



Localisation	Description
Rez de chaussée - Garage	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Pierres jointées et papier peint Plafond : Bois Porte A : bois et Vernis porte C : bois et peinture
Rez de chaussée - Cage escalier 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : plâtre et papier peint Plafond : plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Vernis Porte A : bois et vernis
Rez de chaussée - Cuisine 1	Sol: Carrelage Mur A, B, C, D: plâtre et papier peint Plafond: plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D: Bois et Peinture Fenêtre C: bois et Peinture Volet C: bois et peinture Porte A: bois et Peinture porte Fenêtre C: bois et peinture Cole to
Rez de chaussée - Salon	Sol: Parquet Mur A, B, C, D: plâtre et Peinture Plafond: plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D: bois et Vernis Fenêtre B: bois et Peinture Volet B: bois et peinture Porte A: bois et peinture porte Fenêtre B: bois et peinture Volet porte Fenêtre B: bois et peinture
1er étage - Palier	Sol : parquet bois Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D : bois et Peinture
1er étage - Chambre 1	Sol: parquet bois Mur A, B, C, D: plâtre et peinture Plafond: plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D: bois et peinture Fenêtre D: bois et Peinture Volet D: bois et peinture Porte A: bois et peinture porte Fenêtre D: Bois et peinture Volet porte Fenêtre D: Bois et peinture
1er étage - Chambre 2	Sol: parquet bois Mur A, B, C, D: plâtre et peinture Plafond: plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D: bois et peinture Fenêtre C: bois et Peinture Volet C: bois et peinture Porte 1 A: bois et peinture Porte 2 1: bois et peinture
1er étage - Alcove 1	Sol : parquet bois Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D : bois et peinture
1er étage - Palier 1	Sol : parquet bois Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Plafond : plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D : bois et peinture
1er étage - Chambre 3	Sol: parquet bois Mur A, B, C, D: plâtre et papier peint Plafond: plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D: bois et peinture Fenêtre B: bois et peinture Volet B: bois et peinture Porte A: bois et peinture
1er étage - Chambre 4	Sol: parquet bois Mur A, B, C, D: plâtre et papier peint Plafond: plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D: bois et peinture Fenêtre D: bois et peinture Volet D: bois et peinture Porte A: bois et peinture
1er étage - Chambre 5	Sol : parquet bois Mur A, B, C, D : plâtre et Peinture Plafond : Bois Fenêtre D : bois et peinture Volet D : bois et peinture Porte A : bois et peinture
1er étage - Alcove 2	Sol : parquet bois Mur A, B, C, D : plâtre et peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Porte : bois et Vernis

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

Constat de repérage Amiante n° DIEUZEIDE/650101285



Localisation	Description
1er étage - Alcove 3	Sol : parquet bois Mur A, B, C, D : plâtre et Papier peint Plafond : plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Fenêtre C : bois et peinture Porte : bois et Vernis
1er étage - Salle de bain	Sol : Plastique lino Mur A, B, C, D : plâtre et papier peint et faïence Plafond : plâtre et peinture Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Fenêtre C : bois et peinture Volet C : bois et peinture Porte : bois et Peinture
1er étage - Comble	Sol : Plachet bois Mur A, B, C, D : Pierres jointées Plafond : Charpente bois et Tuiles Plinthes A, B, C, D : bois et peinture Fenêtre C : bois et peinture Porte : bois et peinture

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 02/06/2020

 $Date(s) \ de \ visite \ de \ l'ensemble \ des \ locaux: 19/06/2020$

Heure d'arrivée : 14:00 Durée du repérage : 02 h 35

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. DIEUZEIDE CLAUDE

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site		Х	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	Х		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
1er étage - Comble	Identifiant: ZPSO-001 Description: Conduits Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Localisation sur croquis : ZPSO-001	Présence d'amiante (Sur connaissance de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

6/18 Rapport du : 24/06/2020

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804



5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
1er étage - Comble	Identifiant: ZPSO-001 Description: Conduits Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis : ZPSO-001	Présence d'amiante (Sur connaissance de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général - Obligations réglementaires	Concluit Fibro-ciment

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr
N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

7/18 Rapport du : 24/06/2020

Rapport DDT: page 30 / 83



6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à MAUBOURGUET, le 19/06/2020

Par : Mr HOLZER Frédéric

Cachet de l'entreprise

19 RUE PYRENE 65500 MARSAC
Tel: 06.46.09.37.38 / Maii: contact@diagaffaire.fr
SIRET: 830 253 688 00014 / APE: 7120 B
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE: FR23830253688

EURL DIAG AFFAIRE



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° DIEUZEIDE/650101285

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

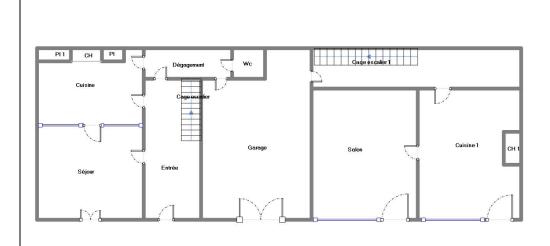
- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr
N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

9/18 Rapport du : 24/06/2020

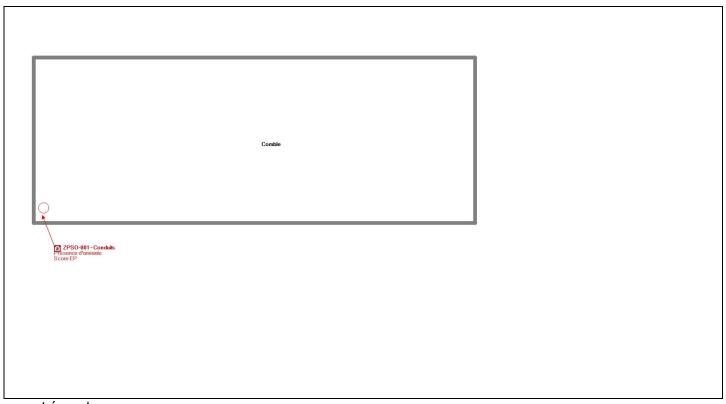


7.1 - Annexe - Schéma de repérage

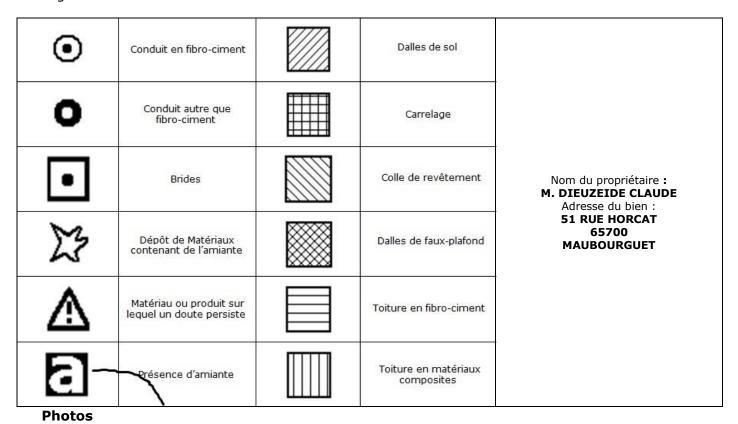








Légende



DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail: contact@diagaffaire.fr

 $N^{\circ} SIREN: 830\ 253\ 688$ | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

11/18 Rapport du : 24/06/2020

Constat de repérage Amiante n° DIEUZEIDE/650101285





Localisation: 1er étage - Comble

Ouvrage: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)

Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits

Localisation sur croquis: ZPSO-001

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804 **12**/18 Rapport du : 24/06/2020

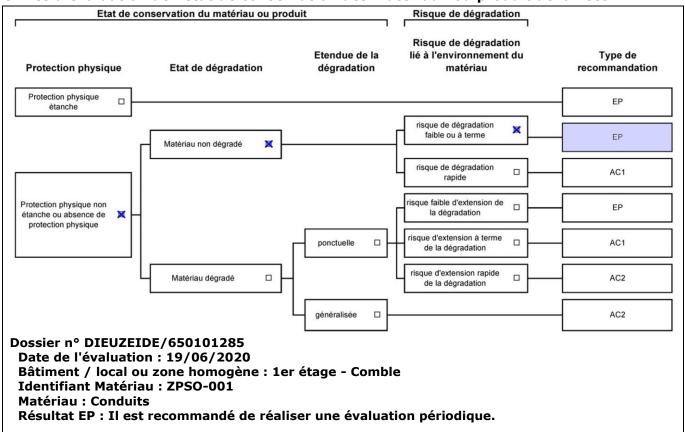
Rapport DDT: page 35 / 83



2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr

N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

Rapport du : 24/06/2020

Rapport DDT: page 36 / 83



7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

14/18 Rapport du : 24/06/2020

Rapport DDT: page 37/83

Constat de repérage Amiante n° DIEUZEIDE/650101285



- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804 **15**/18 Rapport du : 24/06/2020

Rapport DDT: page 38 / 83



Votre Agent Général

MM LALANNE ET BAGET

1 AV DE LA MARNE
65000 TARBES

20562346249

N°ORIAS 17 006 424 (MARC BAGET RABAROU) 07 013 631 (PIERRE LALANNE) Site ORIAS www.orlas.fr



Assurance et Banque

SARL ,DIAG AFFAIRE
19 RUE PYRENE
65500 MARSAC

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/01/2019

Vos références

Contrat 10404029804 Client 2938023404

Date du courrier 19 février 2020

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : DIAG AFFAIRE

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10404029804 ayant pris effet le 01/01/2019.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **19/02/2020** au **01/01/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar Directeur Général Délégué

DW_

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire nº FR 14 22 057 460 · Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-€ CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/2



Vos références Contrat 10404029804 Client 2938023404

Nature des garanties

Nature des garantles	Limites de garanties en €	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance	
<u>Dont</u> : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance	

Autres garanties

Nature des garantles	Limites de garanties en €	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance	
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre	
Dommages Immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance	
Dommages aux blens conflés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre	
Reconstitution de documents/ médias conflés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre	

C.G.: Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S. Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 599 • AXA Assurances IARD Matuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Matuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 393 457 245 • TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Stêges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nantere cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

2/2





Certificat N° C2654

Monsieur Frédéric HOLZER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification	
Individuel	Du 10/07/2017	des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la	
	au 09/07/2022	réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Etat des installations Intérleures d'électricité	Certificat valable	Arrèté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 04/04/2017	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de	
	au 03/04/2022	certification.	
Etat relatif à la présence de termites dans le	Certificat valable	Απêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification	
bâtiment mention France Métropolitaine	Du 21/02/2017	des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des	
	au 20/02/2022	organismes de certification.	
Etat des installations intérleures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 19/01/2018	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 18/01/2023	certification.	
Amiante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages,	
	Du 10/10/2017	d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits	
	au 20/02/2022	contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des	
	Du 04/04/2017	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque	
	au 03/04/2022	d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux el présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de	

Date d'établissement le vendredi 19 janvier 2018

Marjorie ALBERT Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES F09 Certification de compétence version K 140415 Tél. US 63 73 US 13 - Fax US 63 73 32 87 - www.qualixpert.cam san au capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr
N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

18/18 Rapport du : 24/06/2020





Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : DIEUZEIDE/650101285

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 19/06/2020 Heure d'arrivée : 14:00 Temps passé sur site : 01 h 56

A. - Désignation du ou des bâtiments Localisation du ou des bâtiments : Département :..... Hautes-Pyrénées Adresse:......51 RUE HORCAT Commune:......65700 MAUBOURGUET Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Lot numéro : NC, Section cadastrale NC, Parcelle numéro NC, Informations collectées auprès du donneur d'ordre : ☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites ☐ Présence de termites dans le bâtiment ☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 Documents fournis: Néant Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage : Habitation (maison individuelle) Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH : Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral: 65700 MAUBOURGUET (Information au 27/01/2020) Niveau d'infestation faible 26/05/2009 - Arrêté préfectoral - n?20091346.08

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : M. DIEUZEIDE CLAUDE

Adresse:..... 5 PROMENADE PAUL DOUMER 92400 COURBEVOIE

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom : M. DIEUZEIDE CLAUDE

Adresse:..... 5 PROMENADE PAUL DOUMER

92400 COURBEVOIE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Adresse : 6 Bis Avenue de la Marne

65000 TARBES

Numéro de police et date de validité : 10404029804 / 31/12/2019

Certification de compétence C2654 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 21/02/2017



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées : Rez de chaussée - Entrée, 1er étage - Palier, Rez de chaussée - Séjour, 1er étage - Chambre 1, Rez de chaussée - Cuisine, 1er étage - Alcove 1, Rez de chaussée - Placard, 1er étage - Chambre 2, Rez de chaussée - Placard 1, 1er étage - Palier 1, Rez de chaussée - Cage escalier, 1er étage - Chambre 3, Rez de chaussée - Dégagement, 1er étage - Alcove 2, 1er étage - Chambre 4, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Garage, 1er étage - Alcove 3, Rez de chaussée - Cage escalier 1, 1er étage - Chambre 5, Rez de chaussée - Cuisine 1, 1er étage - Salle de bain, Rez de chaussée - Salon, 1er étage - Comble

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	
Rez de chaussée			
Entrée	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture Plafond - lambris bois et vernis Plinthes - A, B, C, D - bois et vernis Porte - A - Bois et Vernis Embrasure porte - A - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Séjour	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et vernis Fenêtre - B - Bois et Peinture Volet - B - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Vernis Sousbassement Mur - A, B, C, D - Lambris bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cuisine	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture et faïence Plafond - lambris bois et vernis Plinthes - A, B, C, D - Carrelage et vernis Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Cheminée - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Placard	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Placard 1	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cage escalier	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Papier peint Plafond - Plâtre et vernis Plinthes - A, B, C, D - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
Dégagement	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - plâtre et papier peint Plafond - Bois et Peinture Porte - A - bois et peinture porte 1 - A - Bois et peinture porte 2 - B - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Wc	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - plâtre et papier peint Plafond - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - Carrelage Fenêtre - C - bois et Vernis Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

2/10 Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT: page 43 / 83



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Garage	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Pierres jointées et papier peint Plafond - Bois Porte - A - bois et Vernis porte - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cage escalier 1	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - plâtre et papier peint Plafond - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Vernis Porte - A - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine 1	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - plâtre et papier peint Plafond - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture Fenêtre - C - bois et Peinture Volet - C - bois et peinture Porte - A - bois et Peinture porte Fenêtre - C - bois et peinture Volet porte fenêtre - C - Bois et Peinture Cheminée - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture Plafond - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et Vernis Fenêtre - B - bois et Peinture Volet - B - bois et peinture Porte - A - bois et peinture porte Fenêtre - B - bois et peinture Volet porte fenêtre - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	1er étage	
Palier	Sol - parquet bois Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture Plafond - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - parquet bois Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture Plafond - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Fenêtre - D - bois et Peinture Volet - D - bois et peinture Porte - A - bois et peinture porte Fenêtre - D - Bois et peinture Volet porte fenêtre - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Alcove 1	Sol - parquet bois Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture Plafond - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - parquet bois Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture Plafond - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Fenêtre - C - bois et Peinture Volet - C - bois et peinture Porte 1 - A - bois et peinture Porte 2 - 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier 1	Sol - parquet bois Mur - A, B, C, D - plâtre et Papier peint Plafond - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 3	Sol - parquet bois Mur - A, B, C, D - plâtre et papier peint Plafond - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Fenêtre - B - bois et peinture Volet - B - bois et peinture Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Alcove 2	Sol - parquet bois Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Porte - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - parquet bois Mur - A, B, C, D - plâtre et papier peint Plafond - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Fenêtre - D - bois et peinture Volet - D - bois et peinture Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Alcove 3	Plâtre Plafond	Absence d'indices d'infestation de termites: dégradation(s) faible(s)
Chambre 5	Sol - parquet bois Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture Plafond - Bois Fenêtre - D - bois et peinture Volet - D - bois et peinture Porte - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Plastique lino Mur - A, B, C, D - plâtre et papier peint et faïence Plafond - plâtre et peinture Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Fenêtre - C - bois et peinture Volet - C - bois et peinture Porte - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Comble	Sol - Plachet bois Mur - A, B, C, D - Pierres jointées Plafond - Charpente bois et Tuiles Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture Fenêtre - C - bois et peinture Porte - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

4/10 Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT: page 45/83



- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH: Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
1er étage - Comble	Faces cachées des pièces de charpentes	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
1er étage - Palier, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Alcove 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Palier 1, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Alcove 2, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Alcove 3, 1er étage - Chambre 5, 1er étage - Salle de bain, 1er étage - Comble	Sous faces des chantiers bois et des plinthes	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Cuisine, Rez de chaussée - Placard 1, Rez de chaussée - Cage escalier, Rez de chaussée - Dégagement, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - Garage, Rez de chaussée - Cage escalier 1, Rez de chaussée - Cuisine 1, Rez de chaussée - Cuisine 1, Rez de chaussée - Salon, 1er étage - Palier, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Alcove 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Palier 1, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Alcove 2, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Alcove 3, 1er étage - Chambre 5, 1er étage - Salle de bain, 1er étage - Comble	Parties des boiseries encastrées	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation
		biologique

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

5/10 Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT: page 46 / 83



1er étage - Alcove 3	-	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois
	Plâtre Plafond	Voir rapport d'analyse ci-joint

Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique	Photos
1er étage - Alcove 3	Plâtre Plafond	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois, Moisissures Ci-joint le rapport d'analyse	© Scurné avec CamScience

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. DIEUZEIDE CLAUDE

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique

J. - VISA et mentions:

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

6/10 Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT: page 47 / 83



le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Visite effectuée le 19/06/2020. Fait à MAUBOURGUET, le 19/06/2020

Par: Mr HOLZER Frédéric



Cachet de l'entreprise

EURL DIAG AFFAIRE 19 RUE PYRENE 65500 MARSAC Tel: 06.46.09.37.38 / Mail: contact@diagaffaire.fr SIRET: 830 253 688 00014 / APE: 7120 B TVA INTRACOMMUNAUTAIRE: FR23830253688

Annexe - Photos



Photo no PhTer001

Localisation : 1er étage - Alcove 3

Ouvrage : Plâtre Plafond
Parasite : Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois,

Indices : dégradation du bois (elément(s) fortement dégradé(s)) Informations complémentaires : Voir rapport d'analyse ci-joint

Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail: contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

7/10 Rapport du : 04/08/2020

Rapport DDT: page 48 / 83



Votre Agent Général MM LALANNE ET BAGET 1 AV DE LA MARNE 65000 TARBES

2 0562346249

N°ORIAS 17 006 424 (MARC BAGET RABAROU) 07 013 631 (PIERRE LALANNE) Site ORIAS www.orlas.fr AXA

Assurance et Banque

SARL ,DIAG AFFAIRE 19 RUE PYRENE 65500 MARSAC

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/01/2019

Vos références

Contrat 10404029804 Client 2938023404

Date du courrier 19 février 2020

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : DIAG AFFAIRE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10404029804** ayant pris effet le **01/01/2019**. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **19/02/2020** au **01/01/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar Directeur Général Délégué

D PM_

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire nº FR 14 22 057 460 · Entrepsises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA − art. 261-C CGI − sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/2



Vos références Contrat 10404029804 Client 2938023404

Nature des garanties

Nature des garantles	Limites de garanties en €	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance	
Dont : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance	

Autres garanties

Nature des garantles	Limites de garanties en €	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance	
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre	
Dommages Immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance	
Dommages aux blens conflés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre	
Reconstitution de documents/ médias conflés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre	

C.G.: Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD. 8.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie. 8.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à colisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Wie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à colisations fixes. Siren 353 457 245 • TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régles par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261 € CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances.

2/2





Certificat N° C2654

Monsieur Frédéric HOLZER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification	
Individuel	Du 10/07/2017	des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la	
	au 09/07/2022	réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Etat des installations Intérleures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 04/04/2017	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	
	au 03/04/2022	Certification.	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention Françe Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la	
	Du 21/02/2017	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 20/02/2022	3.3	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 19/01/2018	Intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 18/01/2023		
Amlante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages,	
	Du 10/10/2017	d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les	
	au 20/02/2022	immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des	
	Du 04/04/2017	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux et	
	au 03/04/2022	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de	

Date d'établissement le vendredi 19 janvier 2018

Marjorie ALBERT Directrice Administrative



LCC 17, que Borrel - B1100 CASTRES Tél: U5 63 73 U6 13 - Fax U5 63 73 32 87 - www.qualixpert.com serl au capital de 8000 curos - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804



EUROFINS ANALYSES DES MATERIAUX ET COMBUSTIBLES FR

EURL DIAG AFFAIRE Monsieur Frédéric HOLZER 19 Rue Pyrene 65500 MARSAC

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-20-EM-006523-01 Version du : 24/07/2020

Dossier N°: 20Q003366 Date de réception : 20/07/2020

Référence Dossier :

Référence Commande : DIEUZEIDE / 65010138

N° Ech Matrice	Référence échantillon	Préleveur
001 Autre matrice	DIEUZEIDE / 65010138	Client

Conservation de vos échantillons

Les échantillons seront conservés pendant 1 mois après la date d'édition du rapport. Sans avis contraire, ils seront détruits après cette période sans aucune communication de notre part.

EUROFINS ANALYSES DES MATERIAUX ET COMBUSTIBLES France SAS

20 rue du Kochersberg 67700 Saverne SAS au capital de 115 750 € APE 7120B RCS SAVERNE 529294100 TVA FR72529294100 Tél 03 88 021 562 - fax 03 88 916 531 Mail : Materiaux@Eurofins.com

Rapport DDT: page 52 / 83

Page 1/2



EUROFINS ANALYSES DES MATERIAUX ET COMBUSTIBLES FR

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N°: 20Q003366 Date de réception : 20/07/2020

Référence Dossier :

Référence Commande : DIEUZEIDE / 65010138

N° Echantillon 20Q003366-001 Référence: DIEUZEIDE / 65010138

Date de prélèvement :

Début d'analyse : 24/07/2020

Description échantillon : Localisation : Alcove 1er étage

Lieu: 51 rue horcat 65700 MAUBOURGUET

Date: 15/07/2020

Caractérisation minéralogique			
	Résultat	Unité	Limite
LE01X : Identification par microscopie optique d'insectes et champignons	En annexe		
lignivores sur fragments de bois Prestation réalisée sur le site de Saverne (Non accrédité) Microscopie [optique] -			

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).

Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Le laboratoire n'est pas responsable de la représentativité des échantillons. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats, ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.

Les résultats non conformes aux limites ou références de qualité sont signalés par un rond noir •

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

Les résultats précédés du signe "<" correspondent à des limites de quantification. Tous les éléments de traçabilité et incertitude sont disponibles sur demande. Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

MS : Matières Sèches P.B. : Produit Brut



Tatiana Aubertin
Technicien de Laboratoire

EUROFINS ANALYSES DES MATERIAUX ET COMBUSTIBLES France SAS

20 rue du Kochersberg 67700 Saverne SAS au capital de 115 750 € APE 7120B RCS SAVERNE 529294100 TVA FR72529294100 Tél 03 88 021 562 - fax 03 88 916 531 Mail : Materiaux@Eurofins.com

Rapport DDT: page 53 / 83



RECHERCHE DE PATHOLOGIES DU BOIS

20Q003366-001

DIEUZEIDE/65010138

Sommaire

1 PRINCIPE	2
2 RESULTATS DES ANALYSES	3
2.1 DESCRIPTION DE L'ECHANTILLON	3
2.2 Pour ce qui est de la presence de Champignons Lignivore :	3
2.3 POUR CE QUI EST DE LA PRESENCE D'INSECTES A LARVE XYLOPHAGES :	5
3 CONCLUSIONS	6

Ce rapport d'analyse ne concerne que les objets soumis à l'essai. La conservation des échantillons : 1 mois après la date d'édition du rapport uniquement pour les échantillons soumis aux essais non destructifs

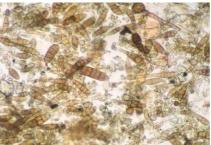
Les méthodes appliquées, pour l'établissement d'un diagnostic et La réalisation du rapport d'essai, sont en conformité avec les exigences des normes NF P03-201 et la NF P03-200

1 PRINCIPE

■ Méthode de diagnostic.

A partir d'un échantillon composé de bois, de vermoulures, de débrits d'insectes, de moisissures....nous allons réaliser un ensemble de mesures et d'observations afin de dresser un profil du ou des insectes à larves xylophages à l'origine des dégradations. Un diagnostic peut être établi grace aux indications suivantes :

Recherche des champignons : la présence de champignons lignivores nécessite l'analyse des spores et du système hyphal.



Spores d'Alternaria



Vermoulures de termites de bois sec

L'identification des insectes: Observation de la forme des galeries, des orifices de sortie, forme des vermoulures, mesure du diamètre des orifices d'émergence...

■ Instrumentation.

Observations et mesures sont effectuées par le biais de la microscopie optique. Les applications dans ce domaine sont multiples : en biologie, pour observer les cellules, les tissus, mais aussi en géochimie, pour reconnaître les roches, et en métallurgie (métallographie) pour déterminer la structure d'un métal ou d'un alliage.

Exploitation des observations et mise en place d'un rapport d'analyse autour d'un reportage photographique.



Service de microscopie

Dans le cadre des études des pathologies du bois, la microscopie optique est un outil pratique pour l'étude structurelle des altérations et la réalisation de mesure permettant d'affiner le diagnostic.

2 RESULTATS DES ANALYSES

Conditions
Opératoires

Appareil: Appareil photographique Nikon Coolpix S31; Appareil photographique Canon EOS1100D; Loupe Binoculaire Zeiss Stemi ST1; Microscope Zeiss Axiolab a

Préparation : -

Ces investigations microscopiques, effectuées à grossissement moyen, vont nous permettre de visualiser la structure des dégradations et de définir la présence d'un champignon lignivore et / ou d'insectes à larves xylophages.

2.1 <u>Description de l'échantillon</u>

L'échantillon se présente sous la forme d'éléments de maçonnerie.



Photographie de l'échantillon

Echantillon

On réalise des observations macroscopiques et microscopiques sur cette poudre afin de déterminer la présence de champignon.

2.2 Pour ce qui est de la présence de champignons lignivore :

Concernant l'étude du champignon, les informations disponibles concernent les éléments suivants :

	Paramètres	Présence	Commentaires
Champignons	Mycélium / Fructification	X	
onampignono	Coloration du bois	-	Mycélium
	Modification des propriétés mécaniques	-	

Analyse macroscopique

Au cœur et en surface de l'échantillon, on note la présence d'une membrane fragile et très peu incrustée.

Eurofins Analyses des matériaux et combustibles France 20 rue du Kochersberg 67701 Saverne Cedex Tél 03 88 021 562 - fax 03 88 916 531 Mail : Materiaux@Eurofins.com Page 3 sur 6



Loupe binoculaire

 $(\times 10)$

Membrane fragile

Afin d'identifier cette membrane, nous allons l'observer au microscope optique à fort grossissement.

Analyse microscopique

Des hyphes génératrices brunes sont visbles. Elles sont septées, non bouclées, ramifiées et ont leurs parois épaisses.



Microscopie optique Mode transmission

Lumière polarisée non analysée

Milieu KOH

Hyphes génératrices

Les informations concernant les organismes biologiques incriminés ainsi que les informations concernant son milieu d'évolution sont rassemblés dans le tableau ciaprès:

Espèce concernée

MOISISSURES

(Penicillium, Aspergillus, Trichoderma....)

Conditions de développement

- Bois attaqués : nombreuses essences mais aussi plâtre, papier peint, peinture.
- Conditions de développement : A partir de 18% et 20°C.
- Aspect des dégâts : Coloration de la surface

Page 4 sur 6

Développement en surface, entrainant des modifications de coloration. Apparition dans les locaux humides et confinés. Nombreux supports tels que papier peint, plâtre, peintures.....

2.3 Pour ce qui est de la présence d'insectes à larve xylophages :

Concernant l'étude de l'insecte, les informations disponibles concernent les éléments suivants :

	Paramètres	Présence	Commentaires	
Insectes	Trous de sortie / galeries	-		
	Vermoulures	-	Pas d'informations	
	Insectes	-		

Pas de vermoulures, ni d'insectes.

Rapport DDT: page 58 / 83

3 **CONCLUSIONS**

Dans le cadre du protocole développé pour l'analyse des altérations du bois par des champignons et des insectes à larves xylophages, on retiendra les informations suivantes :

20Q003366-001				
Champignon lignivore				
Туре	Genre			
Moisissures	-	-		

Insectes xylophages				
Туре	Nom commun	Genre		
-	-	-		

Contact:

EUROFINS EAMCF20, Rue du Kochersberg
67701 SAVERNE Cedex

Tel: 03 88 911 911

Ingénieure Matériaux AUBERTIN Tatiana tatianaaubertin@eurofins.com



Rapport DDT: page 59 / 83





Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : DIEUZEIDE/650101285

Date du repérage : 19/06/2020 Heure d'arrivée : 14:00 Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Référence cadastrale : Section cadastrale NC, Parcelle numéro NC,, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro : NC,

Périmètre de repérage :

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : M. DIEUZEIDE CLAUDE

Adresse:..... 5 PROMENADE PAUL DOUMER

92400 COURBEVOIE

Téléphone et adresse internet : . Non communiquées

 $Qualit\'e \ du \ donneur \ d'ordre \ (sur \ d\'eclaration \ de \ l'intéress\'e): \ \textbf{Propri\'etaire}$

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : M. DIEUZEIDE CLAUDE

Adresse:..... 5 PROMENADE PAUL DOUMER

92400 COURBEVOIE

3. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Adresse : 6 Bis Avenue de la Marne

Numéro de police et date de validité : 10404029804 / 31/12/2019

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 04/04/2017

jusqu'au 03/04/2022. (Certification de compétence C2654)

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° DIEUZEIDE/650101285



4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.		
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.			
<u>Ar</u>	nomalies avérées selon les domaines suivants :		
	L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.		
×	Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la		
	terre.		
	Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.		
	La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux		
	contenant une douche ou une baignoire.		
×	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension -		
	Protection mécanique des conducteurs.		
X	Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.		

Domaines	Anomalies	
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
5. Matériels électriques	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	
6. Matériels électriques	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.	
vétustes, inadaptés à l'usage	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804 **2**/8 Rapport du : 24/06/2020

Rapport DDT: page 61 / 83

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° DIEUZEIDE/650101285



Anomalies relatives aux installations particulières :

Appareils d'utilisation situés dans des parti	es communes et alimentés	depuis la partie privative ou
inversement.		

☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

<u>Informations complémentaires :</u>

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires		
dispositif à courant différentiel	Conformité du point de contrôle: Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité = 30mA protégeant l'ensemble de l'installation électrique		
résiduel à haute sensibilité	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur		
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.		

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 19/06/2020

Etat rédigé à MAUBOURGUET, le 19/06/2020

Par: Mr HOLZER Frédéric

Cachet de l'entreprise

EURL DIAG AFFAIRE

19 RUE PYRENE 65500 MARSAC

Tel: 06.46.09.37.32 / Mail: contact@diagaffaire.fr
SIRET: 830 253 688 00014 / APE: 7120 8

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE: FR23830253688

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

Rapport DDT: page 62 / 83



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation: Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct: Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr
N°SIREN: 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

4/8 Rapport du : 24/06/2020



Annexe - Photos







DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° DIEUZEIDE/650101285





Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804





Certificat N° C2654

Monsieur Frédéric HOLZER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification		
Individuel	Du 10/07/2017	des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes		
	au 09/07/2022	de certification.		
Etat des installations Intérleures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation		
	Du 04/04/2017	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
	au 03/04/2022	Certification.		
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la		
account mondon realize metropolitanie	Du 21/02/2017	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
	au 20/02/2022	organismes de ceruncación.		
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation		
	Du 19/01/2018	Intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
	au 18/01/2023			
Amiante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages.		
	Du 10/10/2017	d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produit: contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les		
	au 20/02/2022	immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des		
	Du 04/04/2017	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux e		
	au 03/04/2022	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de		

Date d'établissement le vendredi 19 janvier 2018

Marjorie ALBERT Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES Tél. U5 63 73 U6 13 - Fax U5 63 73 32 87 - www.qualixpert.com sanl au capital de 8000 curos - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804





DIAG AFFAIRE

EXPERTISE IMMOBILIÈRE

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

N° :.....DIEUZEIDE/650101285

Valable jusqu'au:18/06/2030

Type de bâtiment :.......... Habitation (en maison individuelle)

Année de construction : .. Avant 1948 Surface habitable :..... 184.88 m²

Adresse:.....51 RUE HORCAT

65700 MAUBOURGUET

Propriétaire :

Nom:......M. DIEUZEIDE CLAUDE

Adresse:5 PROMENADE PAUL DOUMER

92400 COURBEVOIE

Date (visite): 19/06/2020

Diagnostiqueur : . Mr HOLZER Frédéric

Certification: LCC QUALIXPERT n°C2654 obtenue le 10/07/2017

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom: NEANT Adresse :

6 à 10

В

Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre

Pour le chauffage, la production d'eau chaude

sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : - kWh_{EP}/m².an

Logement Logement économe 51 à 90 91 à 150 151 à 230 231 à 330 331 à 450 > 450 Logement énergivore

Estimation des émissions : - kg éqCO2/m².an Logement Faible émission de GES ≤ 5

DP Vierge Non exploitables 11 à 20 21 à 35 36 à 55 56 à 80 > 80 Forte émission de GES

> 1/5 Dossier DIEUZEIDE/650101285 Rapport du : 24/06/2020

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél.: 05.32.09.64.89 - E-mail: contact@diagaffaire.fr N°SIREN: 830 253 688 | Compagnie d'assurance: AXA FRANCE IARD n° 10404029804

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs: Pierre de taille d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur Pierre de taille d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur un local chauffé	Système de chauffage : Convecteurs électriques NFC (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 15 ans (contenance 200 L) (système individuel)
Toiture : Plafond sur solives bois non isolé donnant sur un comble fortement ventilé		
Menuiseries: Porte(s) bois / bois-métal avec moins de 30% de vitrage simple Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspect Non requis	ion des chaudières joint :
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'o	origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

2/5 Dossier DIEUZEIDE/650101285 Rapport du : 24/06/2020

Rapport DDT: page 69 / 83

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

<u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel:

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

> **3**/5 EUZEIDE/6501012

Dossier DIEUZEIDE/650101285 Rapport du : 24/06/2020

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt	
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	Recommandation: Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail: Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chaude sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.		
Isolation des combles	Recommandation: Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface. Détail: L'isolation des faux-combles; des cloisons de redressement et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2cm pour la ventilation de la charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut choisir un isolant avec un R supérieure à 6 m².K/W. Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures).	30%	

Commentaires

Il ne nous a pas été fourni de relevés exploitables des consommations. Ne pouvant utiliser pour ce type de bien une méthode de calcul conventionnel (voir arrêté du 8 février 2012), il n'est pas possible d'établir une estimation des consommations et de fournir les étiquettes " énergie " et " climat". Le diagnostic se limite aux constatations et aux descriptifs.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT -17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

> 4/5 Dossier DIEUZEIDE/650101285 Rapport du : 24/06/2020

Rapport DDT: page 71 / 83



Certificat N° C2654

Monsieur Frédéric HOLZER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique Individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certificatio			
mulviddel	Du 10/07/2017	des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la			
	au 09/07/2022	réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.			
Etat des installations Intérleures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation			
	Du 04/04/2017	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.			
	au 03/04/2022	ceruncation.			
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention Françe Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification			
Datified it from the interest of the interest	Du 21/02/2017	des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des			
	au 20/02/2022	organismes de certification.			
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation			
	Du 19/01/2018	intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.			
	au 18/01/2023	cerunication.			
Amiante avec mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages,			
	Du 10/10/2017	d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les			
	au 20/02/2022	immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.			
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des			
	Du 04/04/2017	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque			
	au 03/04/2022	d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux er présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de			

Date d'établissement le vendredi 19 janvier 2018

Marjorie ALBERT Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - B 1100 CASTRES
Tél. US 63 73 05 73 - Ax US 63 73 22 87 - www.qualixpert.com
serl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

5/5 Dossier DIEUZEIDE/650101285 Rapport du : 24/06/2020





ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Réalisée pour le dossier n° **DIEUZEIDE/650101285** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 51 RUE HORCAT 65700 MAUBOURGUET.

Je soussigné, **Mr HOLZER Frédéric**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAG AFFAIRE** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Mr HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	20/02/2022
Amiante TVX	Mr HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	20/02/2022
DPE	Mr HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	09/07/2022
Electricité	Mr HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	03/04/2022
Gaz	Mr HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	18/01/2023
Plomb	Mr HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	03/04/2022
Termites	Mr HOLZER Frédéric	LCC QUALIXPERT	C2654	20/02/2022

- Avoir souscrit à une assurance (AXA FRANCE IARD n° 10404029804 valable jusqu'au 31/12/2019) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à MAUBOURGUET, le 19/06/2020

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

DIAG AFFAIRE | 6 Bis Avenue de la Marne 65000 TARBES | Tél. : 05.32.09.64.89 - E-mail : contact@diagaffaire.fr N°SIREN : 830 253 688 | Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10404029804



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : DIEUZEIDE/650101285 Réalisé par FREDERIC HOLZER Pour le compte de DIAG AFFAIRE Date de réalisation : 23 juin 2020 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
51 Rue Horcat
65700 Maubourguet

Vendeur

M. DIEUZEIDE CLAUDE

Acquéreur

_



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Maubourguet est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune			Vo	tre immeuble		
Туре	ype Nature du risque Etat de la procédure Date				Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	révisé	02/08/2010	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*			oui	-	-	
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**			non	-	-	

^{*} Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Aucun

^{*} Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Rapport DDT: page 74 / 83



23 juin 2020 51 Rue Horcat 65700 Maubourguet Commande M. DIEUZEIDE CLAUDE Réf. DIEUZEIDE/650101285 - Page 2/10

SOMMAIRE

Synthèse	1
mprimé officiel	3
Localisation sur cartographie des risques	
Déclaration de sinistres indemnisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	6
Δηρογος	7



23 juin 2020 51 Rue Horcat 65700 Maubourugue Commande M. DIEUZEIDE CLAUDE Réf. DIEUZEIDE/650101285 - Page 3/10

Etat des Risques et Pollutions

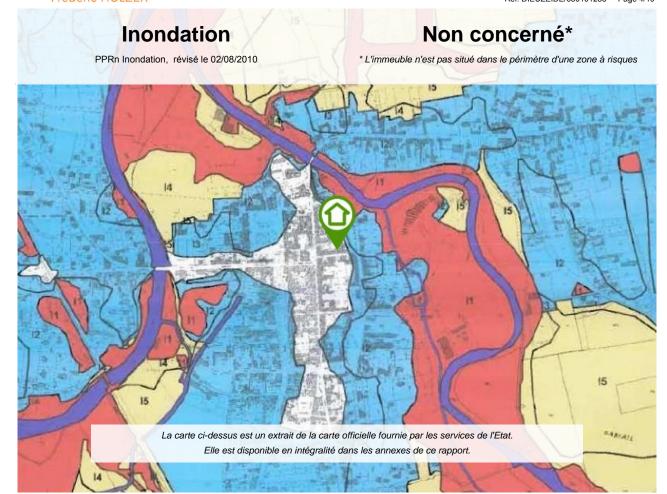
aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 65-2017-03-17-006 17/03/2017 dυ Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 23/06/2020 2. Adresse 51 Rue Horcat 65700 Maubourguet 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation Х non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn non X approuvé Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) Inondation Mouvement de terrain L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X L'immeuble est situé en zone de prescription non X 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité n application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Modérée zone 5 zone 4 zone 3 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible zone 3 zone 2 zone 1 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui [non X Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour Parties concernées Vendeur à le M. DIEUZEIDE CLAUDE à Acquéreur le Attention I S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.





23 juin 2020 51 Rue Horcat 65700 Maubourguet Commande M. DIEUZEIDE CLAUDE Réf. DIEUZEIDE/650101285 - Page 4/10





23 juin 2020 51 Rue Horcat 65700 Maubourguet Commande M. DIEUZEIDE CLAUDE Réf. DIEUZEIDE/650101285 - Page 5/10

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Maubourguet

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/12/2019	14/12/2019	13/03/2020	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/2000	10/06/2000	17/12/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/05/1990	17/05/1990	19/12/1990	
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques rinternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	majeurs, le document d'i	nformation comm	nunal sur les risq	ues majeurs et, su

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées Commune : Maubourguet	Adresse de l'immeuble : 51 Rue Horcat 65700 Maubourguet France
Etabli le :	
Vendeur :	Acquéreur :
M. DIEUZEIDE CLAUDE	-



Rapport DDT: page 78 / 83



23 juin 2020 51 Rue Horcat 65700 Maubourguet Commande M. DIEUZEIDE CLAUDE Réf. DIEUZEIDE/650101285 - Page 6/10

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIAG AFFAIRE en date du 23/06/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8 Le BIEN est également concerné par :
- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, révisé le 02/08/2010
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Rapport DDT: page 79 / 83



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE N°: 65-2017-03-17-006

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

 \mathbf{Vu} le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Rapport DDT: page 80 / 83

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017

Béatrice LAS ARDE

*35 *65 *S

